

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150009: sous-secteur auxiliaire du verre

En vigueur au 01/08/2018 (Dernière actualisation de la page 16/11/2018)

Indexation de 2 % en 08/2018.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h50

1.1. : Salaires horaires minimums

Catégorie	Ancienneté en mois	
	0 (Barème I)	3 (Barème II)
1	11.2743	11.2743
2	11.2743	11.3190
3	11.5615	11.8782
4	11.9831	12.2958
5	12.2958	12.7257
6A	13.4518	13.7695
6B	13.7695	14.0838